

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 3 MARS 1863.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1863.

(Voir les N^{os} 8 et 46 de la Chambre des Représentants, et le N^o 26 du Sénat.)

Présents : MM. le Comte DE RENESSE-BREIDBACH, Président ; JEAN VERGAUWEN, le Baron d'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE, CASSIERS, le Baron DUPONT, MOSSELMAN, MAERTENS et VAN SCHOOR, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le budget du Département de la Guerre pour l'exercice de 1863, que l'on soumet en ce moment à vos délibérations, est basé sur un effectif moyen de 40,124 hommes et 8,781 chevaux.

L'ensemble des crédits qui le constituent s'élève à la somme de 34,425,825 fr.

Dans ces crédits, celui affecté à l'entretien du corps de la gendarmerie est porté à la somme de fr. 2,111,708.

Il reste donc, pour les dépenses de l'armée proprement dite, fr. 32,314,117.

Le budget pour l'exercice 1863, comparé à celui de 1862, lequel était établi, à peu de chose près, sur la même force moyenne en hommes et en chevaux, présente une augmentation de dépenses de fr. 1,133,703 75.

Ces sommes demandées en plus sont, en très-grande partie, destinées à pourvoir à une mesure dont la nécessité était reconnue depuis longtemps ; l'augmentation à effectuer sur les traitements des officiers et la solde des sous-officiers et soldats, ainsi que sur les traitements des fonctionnaires et employés civils ressortissant au Ministère de la Guerre. Elles doivent aussi être affectées à l'augmentation de l'indemnité pour logement et nourriture, laquelle, par une récente mesure législative, a été portée de 74 centimes par homme et par jour à fr. 1-25.

Retenu par la nécessité de concilier ces augmentations avec les ressources du trésor de l'État, on n'a pas pu les mettre en rapport avec la dépréciation que l'argent a subi depuis l'époque où les traitements ont été établis.

L'augmentation s'élève, en moyenne, à 10 p. c. du chiffre total des traitements et des soldes.

Le traitement des lieutenants généraux, quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent, est augmenté de 9 ⁴⁶/₁₀₀ p. c. et celui des généraux majors de 9 ⁴⁸/₁₀₀ p. c.

Pour ce qui est des officiers supérieurs, c'est-à-dire des officiers du grade de colonel, lieutenant-colonel et major, on n'a pu se dispenser, du moment où il s'agissait d'augmentation des traitements, de rétablir ceux qui étaient affectés à ces grades avant 1831.

A cette époque, on réduisit dans des fortes proportions les appointements de cette catégorie d'officiers.

L'augmentation nécessaire du prix des objets de première nécessité, et surtout du prix des chevaux et du taux des loyers, rendait difficile la position de cette classe d'officiers. On a donc fait chose équitable en rétablissant l'ancien taux de ces traitements. Les traitements de ces officiers, par suite de cette mesure, sont augmentés dans une proportion plus forte que ceux des autres officiers.

En créant une troisième classe de capitaines (mesure qui depuis longtemps est adoptée en Hollande), on améliore d'une manière sensible la position des capitaines de première classe, grade qui constitue le terme de la carrière du plus grand nombre des officiers; on atteint ce but sans dépasser la limite de l'augmentation de 10 p. c. de l'ensemble des traitements des officiers du grade de capitaine. Votre Commission applaudit à cette mesure.

Les traitements des lieutenants seront augmentés de 10 à 10 1/2 p. c., ceux des sous-lieutenants subiront une augmentation de 11 90/100 p. c. à 12 50/100 p. c. On sait qu'il y a quelques années, les appointements des sous-lieutenants d'infanterie, qui n'étaient que 1,481 fr., avaient été élevés à 1,600 francs; ils seront portés maintenant à 1,800 francs.

En somme, l'augmentation sur le chiffre total des traitements des officiers sera de 10 69/100 p. c.

Pour ce qui concerne la troupe, on s'est surtout attaché à améliorer la position du fantassin, laquelle était relativement beaucoup plus défavorable que celle du soldat monté.

La solde du soldat d'infanterie sera augmentée dans la proportion de 11 42/100 p. c. Il aura dorénavant, pour verser au ménage, 40 centimes par jour, 26 centimes pour la masse d'habillement, et 12 centimes pour argent de poche.

Le cavalier ne recevra qu'une très-légère augmentation de solde, néanmoins cette solde dépassera encore de plus de 25 p. c. celle du fantassin. Le cavalier, recevant un franc par jour, aura 40 centimes pour le ménage, 37 centimes pour la masse d'habillement et 25 cent. pour deniers de poche.

Il en est de même pour les artilleurs montés.

Le canonnier de 2^e classe, à pied, recevra 83 centimes par jour, dont 40 centimes à affecter au ménage, 28 centimes pour la masse d'habillement et 15 centimes pour argent de poche. Le soldat du génie se trouve dans les mêmes conditions.

Une mesure qui doit améliorer d'une manière sensible la position du soldat, c'est le rétablissement de l'ancien taux de la première mise du soldat à incorporer.

En 1849, guidé par la nécessité d'introduire des économies dans le budget de la Guerre, on réduisit à 40 francs la première mise pour les troupes de toute arme.

Cette réduction a eu pour résultat d'imposer de lourdes charges aux pa-

rents qui tenaient à libérer leurs enfants des dettes qu'ils contractaient à la masse d'habillement.

En rétablissant l'ancien taux, qui était de 50 francs pour les hommes à cheval et 36 francs pour les hommes à pied, on fera cesser des plaintes qui sont quelque peu légitimes.

Le Gouvernement proposait de ne porter sur le Budget de 1863, que la moitié de l'augmentation des dépenses que devait entraîner cette mesure.

La section centrale de la Chambre des Représentants, reconnaissant l'urgente nécessité d'une pareille mesure, a voulu que les hommes à incorporer en 1863 jouissent de la totalité de l'augmentation et non de la moitié, comme le Gouvernement le demandait.

La Chambre ayant adopté les propositions de la section centrale, le chiffre du budget, qui était de 54,280,800 fr., a été porté à fr. 54,423,823, soit fr. 143,023 d'augmentation.

Les crédits qui concernent les traitements et soldes ont été établis de façon à faire jouir les sous-officiers et soldats du bénéfice de l'augmentation pour toute l'année 1863.

Les officiers ne jouiront, eux, que de la moitié de cette augmentation pour 1863, l'autre moitié devant être portée au budget de 1864.

Ce dernier budget recevra donc, de ce chef, une augmentation nouvelle.

Répondant à un désir exprimé par la section centrale, M. le Ministre de la Guerre a fourni des renseignements sur le degré d'avancement des travaux d'Anvers et sur l'importance des sommes dépensées de ce chef.

Il résulte des renseignements fournis, qu'on a exécuté en 1862, 3,092,907 mètres cubes de terrassement, et 254,922 mètres cubes de maçonnerie; en y ajoutant les travaux exécutés pendant les campagnes de 1860 et 1861, au 1^{er} novembre 1862, on avait terminé 8,698,157 mètres cubes de terrassement et 589,587 mètres cubes de maçonnerie.

Si les calculs sont exacts, il ne resterait plus, pour parachever les travaux d'Anvers, qu'à effectuer 3,301,000 mètres cubes de terrassement et 510,000 mètres cubes de maçonnerie. L'honorable Ministre de la Guerre estime que si les années 1863 et 1864, sont aussi favorables aux travaux que celle de 1862, et si les entrepreneurs continuent à déployer la même activité dont ils ont jusqu'ici fait preuve, les travaux seront terminés pour la fin de 1864.

A l'époque du 1 ^{er} novembre 1862, la troupe avait exécuté des travaux pour fr.	2,450,794 54
L'entrepreneur pour	14,546,360 91
En y ajoutant le prix des emprises	10,736,461 75
Et pour dépenses diverses	280,065 91
Soit. fr.	<u>27,813,700 91</u>

dont fr. 9,957,258-26 ont été dépensés pendant l'année 1862.

La Commission ayant passé à l'examen des divers chapitres du budget, à l'occasion du chapitre III qui traite de service de santé, un membre a émis quelques considérations relatives aux vétérinaires de l'armée. Il applaudit aux diverses mesures qui successivement ont été prises pour améliorer la position des médecins militaires. Il désirerait toutefois voir étendre cette sollicitude sur les vétérinaires. Ces fonctionnaires sont traités moins favorablement

que les médecins. D'abord, en ce qui concerne leurs études préliminaires, ils ne jouissent pas des avantages qui sont attribués à ces derniers.

Ainsi l'on voit les élèves médecins et pharmaciens recevoir, pendant la durée de leurs études, la solde de sous-officiers; ils sont de plus logés dans les hôpitaux et exempts de la milice. Les jeunes gens qui se destinent à l'art du vétérinaire font leurs études, eux, en subissant le sort commun. Ils doivent, pour entrer dans l'armée, avoir satisfait aux lois sur la milice. Attachés à l'armée, ils sont désignés pour un régiment et immédiatement assujettis à des dépenses, auxquelles les médecins, faisant un stage dans les hôpitaux, peuvent se soustraire pendant quelque temps, et dont les pharmaciens sont, eux, à toujours exempts.

Pour le règlement de la pension, on ne compte aux vétérinaires que pour trois ans le temps des études, tandis que le complément de ces études exige quatre ans. Ce membre estime qu'il y aurait lieu d'améliorer la position des vétérinaires. Pourquoi ne pas assimiler, après dix années de grade, l'inspecteur vétérinaire aux majors des armes spéciales, attribuer aux vétérinaires de 1^{re} classe le traitement de 4,400 francs affecté au médecin de bataillon de 1^{re} classe, et donner au vétérinaire de 2^e classe le traitement de médecin de bataillon de 2^e classe, et à celui de 3^e classe les appointements de médecin adjoint?

Les divers chapitres du Budget, mis successivement aux voix, ont été adoptés par sept voix contre une. Il en a été de même de l'ensemble du Budget.

Le membre opposant a consigné, dans une note dont la teneur suit, les motifs de son opposition :

« Il voudrait voir la Belgique ne pas s'écarter de la voie pacifique qui lui est prescrite. Il voudrait la voir, au contraire, marcher d'un pas ferme dans la foi de ce qui, en 1815, a été jugé une nécessité européenne, l'est encore en ce moment, le sera toujours.

» Suivant ce membre, la neutralité PACIFIQUE doit être notre devise, la seule vraie politique NATIONALE.

» La politique opposée, celle de la neutralité *armée* dont l'élément militaire, dont l'honorable Ministre de la Guerre nous propose l'adoption, paraît à ce membre une politique devenue de plus en plus dangereuse, non acceptable par la nation Belge, *d'abord*, parce qu'elle est offensante, mettant en question la bonne foi, la parole donnée, souscrite par les cinq grandes puissances; parce qu'elle est un défi lancé à la face de l'une d'elles!

» Elle lui paraît pire encore, parce que, aux yeux de ce membre, elle porte les germes de la provocation, en érigeant des forteresses gigantesques au profit de l'une en même temps qu'au dépend de l'autre des nations amies!

» Ensuite, parce que les plans de campagne, pour la défense de la nationalité et de la dynastie belges, variant sans cesse, s'ils n'étaient pas l'indice d'une confusion dans les idées de l'élément militaire, n'auraient pas fait construire des forts, des avant-forts, des citadelles en grand nombre, pour les faire démolir peu de temps après, pour les voir reparaitre en plus grand nombre encore dans une seule localité!

» Ce membre ne saurait se rallier à un système de défense qui, de l'aveu du ministère, consiste à abandonner le pays, après un simulacre de dé-

» fense, à l'armée envahissante et à enfermer la dynastie, tous les pouvoirs
» publics et l'armée dans une forteresse, dont, dans tous les cas, la clef
» restera entre les mains de l'ennemi; parce qu'il peut, dans certaines cir-
» constances, se rendre maître absolu de la rive gauche de l'Escaut en 24
» heures de temps.

» Ce membre fait remarquer aussi que la citadelle à laquelle on attache
» la plus grande importance dans le système de fortifications, outre qu'elle
» est inutile et inondable, par quelques coups de canons tirés de l'autre rive
» du fleuve, est d'une légalité contestable et contestée par les hommes les
» plus compétents. Il invoque, à l'appui de cette opinion, entre autres écrits,
» la brochure si remarquable qui vient d'être publiée par Mangonneau,
» ancien ingénieur du génie.

» Ce membre ajoute que le chiffre auquel on élève les dépenses du Minis-
» tère de la Guerre n'est rien moins que réel; que ces dépenses se trou-
» vant fondues dans d'autres budgets, principalement dans ceux de la
» dette publique, des dotations, de la justice, de l'intérieur et des travaux pu-
» blics, ces chiffres, s'ils étaient réunis, représenteraient un total à peu près
» double de celui qui est soumis à l'adoption du Sénat. »

Les membres composant la majorité de la Commission, n'ont pas cru devoir suivre leur collègue sur le terrain où il voulait les entraîner. Ils ont pensé qu'il pouvaient s'abstenir d'entamer une discussion pour réfuter les opinions émises par leur honorable collègue et justifier leur vote approbatif, ainsi que pour justifier, un système de défense approuvé par la Législature, et lequel, quoi qu'on en dise, a été établi à un point de vue exclusivement national.

Il y a dix ans, les Chambres ont, après un long examen de la question et après de mûres délibérations, voté une loi portant organisation des cadres de l'armée. Ces cadres ont été établis de façon à pouvoir, sans leur donner une trop brusque extension, porter l'armée du pied de paix sur le pied de guerre. D'un autre côté, le Gouvernement a, à plusieurs reprises, déclaré que la modification apportée dans le système de défense du pays, n'était pas de nature à entraîner des modifications dans la constitution de l'armée.

Le budget de la Guerre n'étant en définitive que la mise en pratique de la loi précitée, doit recevoir l'approbation de tout ceux qui estiment que maintenant, moins que jamais, il y a lieu de toucher à l'organisation de nos forces militaires.

En conséquence, Messieurs, votre Commission a, à la majorité de sept voix contre une, l'honneur de vous proposer d'adopter le budget de la Guerre pour l'exercice 1863, tel qu'il est soumis à vos délibérations.

Le Président.

Comte DE RENESSE-BREIDBACH.

Le Rapporteur,
J. VAN SCHOOR.